



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/26 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE  
DIVERTIMENTO**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/06 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,
- Vu** le courrier en date du 26 avril 2024 par lequel l'association « l'Orchestre Symphonique Divertimento » sollicite l'attribution d'une subvention pour le financement de sa participation, lors d'une représentation, aux Jeux Olympiques de Paris 2024,
- Vu** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association « l'Orchestre Symphonique Divertimento » annexé à la présente délibération,
- Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès de l'évènement,
- Considérant** les objectifs et les ambitions de la représentation de l'association « l'Orchestre Symphonique Divertimento » lors des Jeux Olympiques de Paris 2024,

**Considérant** que l'association « l'Orchestre Symphonique Divertimento » sollicite, l'attribution d'une subvention par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de sa participation, lors d'une représentation, à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024,

**Considérant** l'intérêt d'attribuer la subvention demandée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ALLOUE** à l'association « l'Orchestre Symphonique Divertimento » une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) pour sa participation, lors d'une représentation, aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

**APPROUVE** les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association « l'Orchestre Divertimento » pour sa participation, lors d'une représentation, aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.